

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Haouaria HADJ CHICK - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - Philippe BERGER représenté par Eric DI MECO - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Samia GHALI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 001-581/08/CC

■ Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marignane - Programmation associative 2008

DUFHHPI 08/1298/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine, compétente en matière de politique de la ville, a défini sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale dans un rapport adopté au Conseil de Communauté du 18 décembre 2006.

Marseille Provence Métropole intervient principalement dans deux champs d'actions prioritaires relevant de ses compétences :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,

en articulation avec

- les conventions qu'elle a signées avec l'ANRU,
- les protocoles d'accord des PLIE,
- et les documents stratégiques déjà approuvés (projet d'agglomération, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat...).

Au-delà des interventions de droit commun que la Communauté urbaine mène à bien avec ses directions dans ces deux domaines, il est proposé que Marseille Provence Métropole contribue aux projets proposés par les associations pour améliorer la vie quotidienne, promouvoir l'égalité des chances, lutter contre les discriminations et mieux intégrer les quartiers en difficulté dans la ville et l'agglomération.

Conformément à la circulaire du 24 mai 2006 et au comité de pilotage qui s'est tenu le 20 mai 2008 en Sous-Préfecture d'Istres, il a été décidé d'assurer la continuité du financement des projets associatifs en 2008 sans attendre la signature de ce contrat par l'ensemble des partenaires concernés.

Cette instance regroupe les institutions engagées dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Marseille Provence Métropole y est représentée par un élu communautaire.

Ce comité de pilotage a étudié la programmation associative préparée par l'équipe projet.

Les projets associatifs retenus doivent

- être conformes aux objectifs et aux champs d'action cités ci-dessus,
- et recueillir un avis favorable de l'ensemble des partenaires.

Ces conditions étant réunies, ils sont proposés au Conseil de Communauté pour l'attribution d'une participation financière, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Seuls les dossiers d'associations dont les documents administratifs sont réglementaires figurent dans la présente délibération.

L'acompte dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.

Le mandatement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2009. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- La loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Le Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 ;
- La circulaire du 24 mai 2006 sur l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale ;
- La délibération n°HAP 2/1109/CC du Conseil de Communauté du 18 décembre 2006 sur la contribution de la Communauté urbaine à l'élaboration des CUCS de La Ciotat, Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons ;
- La délibération N° HAP 2/720/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2007 sur l'adhésion de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au CUCS de Marignane ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane du XXXX sur l'approbation de la programmation associative 2008 ;
- Le comité de pilotage du 20 mai 2008 approuvant la programmation associative 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marignane prévoit, afin de rétablir l'équité territoriale et sociale dans les quartiers prioritaires, des interventions en matière d'habitat et de cadre de vie, d'accès à l'emploi et de développement économique ;
- Que des projets proposés par des associations répondent à ces objectifs ;
- Que ces projets ont été retenus par le comité de pilotage qui s'est réuni à Marignane le 20 mai 2008 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe et dont les montant figurent dans la colonne « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » du tableau ci-annexé.

Article 2 :

Le montant total, soit 33 500 € TTC, est inscrit au budget primitif 2008 de la Communauté urbaine, Nature 6574, fonction 824, sous-politique E110.

Article 3 :

Est approuvé le mandatement d'un acompte de 40% des subventions attribuées par la Communauté urbaine. Il sera effectué après la notification de la délibération signée par Monsieur le Président ou son représentant.

Article 4 :

Les soldes des subventions seront mandatés au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2009. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à la bonne exécution de cette délibération.

La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et Construire une Ville Solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI